

Unité départementale du Rhône  
63, avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2023

### **Contexte et constats**

Publication éventuelle sur  **GÉORISQUES**

**RHODIA OPERATIONS (SOLVAY)  
Usine Saint-Fons Spécialités (SFS)  
Rue Prosper Monnet – BP 53  
69192 SAINT-FONS**

Références : UDR-CRT-23-025-AC

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement Rhodia Opérations implanté à Saint-Fons. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société RHODIA OPERATIONS (SOLVAY)  
Usine Saint-Fons Spécialités (SFS)  
Rue Prosper Monnet – BP 53  
69192 SAINT-FONS
- Code AIOT dans GUN : 0006103731
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

RHODIA OPERATIONS (groupe SOLVAY) exploite sur sa plateforme Saint-Fons Spécialités plusieurs unités de fabrication de produits chimiques issus de la chaîne du phénol et destinés aux industries agroalimentaires, automobiles, pharmaceutiques et parfumerie notamment. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- EDD "Chaufferie"

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non conformité et des observations.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. **Aucune fiche de constat ne fait l'objet de proposition de suites administratives.**

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Demande n°1 : L'exploitant devra avoir mis en place le capteur d'Hcl au poste de dépotage avant fin septembre 2023. Il devra également avoir mis à jour l'ensemble des procédures qui y sont rattachées afin d'indiquer son utilisation et les actions à mener en cas de déclenchement de l'alarme correspondante.

Demande n°2 : l'exploitant corrigera l'erreur relevée du résumé non technique dans le cadre du prochain réexamen quinquennal de l'étude de dangers.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : caméra de surveillance du dépotage d'acide chlorhydrique

<b>Référence réglementaire :</b> Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentel – Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021
<b>Prescription contrôlée :</b>  EDD p. 307 : <i>"Installer une caméra pour la surveillance continue de la citerne d'HCl 33% suite à son immobilisation au poste de dépotage pour s'assurer qu'il n'existe plus de risque incendie (feu de freins et de pneus), - date de réalisation prévisionnelle : 31/12/2022"</i>
<b>Constats :</b> L'exploitant déclare avoir installé la caméra permettant de prévenir la survenue de feu lors des dépotages en mai 2022. Les images captées sont renvoyées en salle de contrôle chaufferie et HQPC. Le fonctionnement de la caméra et le renvoi de l'image en salle de contrôle chaufferie a été constaté. L'exploitant a présenté la procédure de dépotage de l'acide chlorhydrique, dont la dernière mise à jour date de 2017. Il n'est pas fait mention dans cette procédure de surveillance d'un risque d'incendie de pneus ou de freins de la citerne en cours de dépotage. Par mail du 25/01/23, l'exploitant a transmis une version mise à jour le 24/01/23 de cette procédure, précisant l'obligation de surveillance permanente de la citerne en cours de dépotage par présence physique ou par l'intermédiaire de la caméra.
<b>Type de suites proposées :</b> aucune.
<b>Proposition de suites :</b> -

### Nom du point de contrôle : capteur Hcl pour le poste de dépotage

<b>Référence réglementaire :</b> Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentel – Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021
<b>Prescription contrôlée :</b>  EDD p. 307 : <i>"Equiper le poste de dépotage citerne routière HCl d'une détection de gaz (HCl) - date de réalisation prévisionnelle : 31/12/2022"</i>
<b>Constats :</b> L'exploitant déclare ne pas avoir installé le capteur d'Hcl tel que prévu dans l'EDD. Des chiffrages ont été réalisés mais aucune commande n'a été passée. Le délai de livraison après commande est de 4 mois minimum, selon le type de capteur installé. L'exploitant déclare que ce capteur sera installé dans le cadre de l'arrêt de site prévu en septembre 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> aucune.
<b>Proposition de suites :</b> DEMANDE n°1 : L'exploitant devra avoir mis en place le capteur d'Hcl au poste de dépotage avant fin septembre 2023. Il devra également avoir mis à jour l'ensemble des procédures qui y sont rattachées afin d'indiquer son utilisation et les actions à mener en cas de déclenchement de l'alarme correspondante.

**Nom du point de contrôle : valorisation en MMR du suivi des flexibles**

<b>Référence réglementaire :</b> Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021 Art. 4 – arrêté ministériel du 29 septembre 2005
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentel – Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>"Différentes MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) ont donc été identifiées pour l'atelier Chaufferie :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soupapes mécaniques PSV12 et PSV13 (poste détente GRT),</li><li>- Soupapes mécaniques PSV32051, PSV32052 et PSV32053 (chaudière 2),</li><li>- Sécurité de pression PIS32011 (seuil à 48 bar) qui arrête la chaudière 2 par fermeture des vannes d'alimentation gaz (CRR1),</li><li>- Soupapes mécaniques PSV42051, PSV42052 et PSV42053 (chaudière 3),</li><li>- Sécurité de pression PIS42009 (seuil à 48 bar) qui arrête la chaudière 3 par fermeture des vannes d'alimentation gaz (CRR1),</li><li>- <u>Suivi des flexibles par l'Inspection.</u></li><li>- Soupapes mécaniques PSV30726 et PSV30727 (stockeur 10.01 d'HCl 33%)."</li></ul> <i>"Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en oeuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité."</i>
<b>Constats :</b> Dans le cadre de l'instruction de la mise à jour de l'étude de danger, il a été formulé la demande suivante : <i>" l'exploitant proposera une Mesure de Maîtrise des Risques (MMR) permettant de réduire la probabilité d'un accident ainsi que ses effets. En effet, le « suivi des flexibles par le service inspection » ne peut pas être considéré comme une MMR conformément à la fiche n°7 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux MMR fondées sur intervention humaine."</i> Cette demande doit obtenir une réponse dans le cadre du prochain réexamen quinquennal de l'étude de dangers qui doit intervenir au plus tard le 17 septembre 2026. Ainsi, dans l'intervalle, le suivi des flexibles par le service inspection reconnu reste considéré comme une MMR. L'exploitant a présenté le tableau de suivi de l'ensemble des flexibles du site utilisés par le service inspection reconnu. La conduite d'acide chlorhydrique utilisée pour le dépotage y est référencée. La dernière inspection a été réalisée le 14/04/22. La prochaine inspection est prévue pour le 14/04/23. Le flexible devra être changé au plus tard le 25 décembre 2023. La MMR est jugée fonctionnelle et aucun commentaire n'a été précisé par le contrôleur en charge de l'inspection du flexible.
<b>Type de suites proposées :</b> aucune.
<b>Proposition de suites :</b> -

## Nom du point de contrôle : suivi de la MMR avec capteur de pression pour la chaudière 2

<b>Référence réglementaire :</b> Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021 Art. 4 – arrêté ministériel du 29 septembre 2005
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentel – Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> <i>"Différentes MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) ont donc été identifiées pour l'atelier Chaufferie :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soupapes mécaniques PSV12 et PSV13 (poste détente GRT),</li><li>- Soupapes mécaniques PSV32051, PSV32052 et PSV32053 (chaudière 2),</li><li>- <u>Sécurité de pression PIS32011 (seuil à 48 bar) qui arrête la chaudière 2 par fermeture des vannes d'alimentation gaz (CRR1),</u></li><li>- Soupapes mécaniques PSV42051, PSV42052 et PSV42053 (chaudière 3),</li><li>- Sécurité de pression PIS42009 (seuil à 48 bar) qui arrête la chaudière 3 par fermeture des vannes d'alimentation gaz (CRR1),</li><li>- Suivi des flexibles par l'Inspection,"</li><li>- Soupapes mécaniques PSV30726 et PSV30727 (stockeur 10.01 d'HCl 33%)."</li></ul> <i>"Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en oeuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité."</i>
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté la fiche de vie de la MMR PIS32051, référencée DRC-11-35-01. Elle a également été adressée par mail du 25 janvier 2023. Cette MMR est parfois mentionnée sous son ancienne appellation PYH2135 dans l'EDD. Les derniers tests de la MMR sont datés de septembre 2020 et octobre 2021, et ne font apparaître aucune observation. La fiche de vie comporte un historique de la MMR qui débute en 2017 avec le changement du SIS Delta V. Aucune action corrective n'a été effectuée sur cette MMR depuis. L'exploitant a présenté la feuille de calcul du SIL de cette MMR (SIL 1). La feuille de calcul considère une fréquence de maintenance de 36 mois pour garantir le niveau de confiance. Les actions de maintenance rapportées sur la fiche de vie de la MMR sont en cohérence avec la feuille de calcul du SIL. La prochaine vérification de la MMR est prévue pour le printemps 2024. Les actions de maintenance comprennent une vérification des capteurs et des actionneurs, ainsi qu'un étalonnage du capteur. La bonne exécution de ces opérations a été vérifiée par sondage des rapports de contrôle. La fiche de vie comporte un schéma fonctionnel. L'exploitant a présenté la fiche réflexe liée au déclenchement de la MMR. Elle fait mention de deux références de la MMR, et précise l'action à mener en cas d'indisponibilité d'une des composantes de la MMR (mise à l'arrêt de la chaudière le temps de l'indisponibilité). Elle rappelle la nécessité de test tous les 36 mois. L'exploitant déclare disposer de capteurs de rechange en magasin, et être capable de faire un changement de capteur en moins de 2 jours. La présence du capteur de la MMR a été confirmé sur site, et son fonctionnement a été constaté (42,8 bar). La présence des 8 actionneurs (vannes de type XV, 2 par brûleur) a été constatée.
<b>Type de suites proposées :</b> aucune.
<b>Proposition de suites :</b> -

**Nom du point de contrôle : Matrice MMR du résumé non technique**

**Référence réglementaire :** Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021

**Thème(s) :** Risques accidentel – Etude de dangers "Chaufferie" – Révision 2021

**Prescription contrôlée :** EDD. 382

Gravité des conséquences	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel / MMR rang 2 AM9, AM15	NON	NON	NON	NON
Catastrophique	MMR rang 1 AM8, AM10, AM11	MMR rang 2 AM4, AM5	AM 8	NON	NON
Important	MMR rang 1	MMR rang 1 AM2, AM16, AM17,	MMR rang 2 AM12	NON	AM 10
Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON
Modéré					MMR rang 2 AM14

**TABLEAU 50 : POSITIONNEMENT DES SCENARIOS DANS LA GRILLE GRAVITE/PROBABILITE DE L'ARRETE DU 10 MAI 2000 MODIFIE**

**Constats :**

La matrice MMR présentée ci-dessus est issue du résumé non technique de l'EDD et diverge de la matrice présentée en page 372 de l'EDD.

L'exploitant confirme que la différence (la présence de l'AM 10 en case NON Important/A) est une erreur.

**Type de suites proposées :** aucune.

**Proposition de suites :** DEMANDE n°2 : l'exploitant corrigera l'erreur relevée du résumé non technique dans le cadre du prochain réexamen quinquennal de l'étude de dangers.